

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022
CONVOCATION DU 12 MAI 2022**

Présents : Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT , Valérie WILT, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Laurent NOWAK, Michel PARDIEU, Thierry SIMONIN ;

Absente représentée : Christelle LEDOUX, pouvoir donné à Valérie BICHET ;

Absente excusée : Sophie CARTON

Absent non excusé : Tanguy PIERSON

Valérie WILT a été nommée secrétaire

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020

- Tenue des séances dans une salle qui assure le respect des distanciations physiques
- Règles de quorum et de représentation : quorum fixé à 1/3 des présents ; deux représentations possibles par conseiller.
- LE PUBLIC EST ADMIS EN NOMBRE RESTREINT

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Le procès verbal du conseil du 13 avril 2022 présenté ici est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention (n'ont pu s'exprimer que les conseillers présents ou ayant donné procuration à la réunion du 13 avril 2022, soit un maximum de 13 voix sur 14)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

- Vu la délibération n° 20 du 13 avril 2022
- Considérant l'erreur matérielle dans le montant de l'investissement déclarée en préfecture
- Vu l'accord formel de la préfecture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions
(Audrey BARDOT, Christiane MARCOS, Michel PARDIEU)

Rapporte la délibération du 13 avril 2022.

Corrige le budget primitif de la commune, en section d'investissement, tel qu'il est présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement : (inchangé)

- Dépenses : 925 813,55 €
- Recettes : 925 813,55 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : **256 699,76 €**
- Recettes : **256 699,76 €**

**MARCHÉ PUBLIC : RESTAURATION COLLECTIVE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

- Vu les délibérations n° 1 du 24/01/2015, n° 4 du 16/03/2018 et n° 18 du 22/05/2019 portant adhésion aux précédents groupements de commandes de repas.
- Vu la délibération n° 9 du 23/02/2022 relative à l'adhésion à l'actuel marché de groupement de commandes ;
- Considérant le fait que cette délibération mentionne un chiffre maximal de commandes pour l'ensemble du groupement et non pour la commune seule et que la commune coordinatrice du marché n'est pas mentionnée ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Rapporte la délibération n° 9 du 23 février 2022.

Approuve le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires (et centres aérés, le cas échéant) pour un montant estimatif de 3,60 € TTC par repas pour le montant maximal de commandes de 11 000 repas à l'année.

Prend acte du fait que la commune de MESSEIN est désignée commune coordinatrice.

Autorise M. le maire à signer la convention de groupement de commandes prévue à l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Désigne Antonio ALVES comme membre titulaire et Laurent NOWAK, comme membre suppléant (*déjà élus au sein de la commission d'appel d'offres de la commune*) afin de représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Autorise M. le maire à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Autorise M. le maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE : EXONÉRATION DU DROIT DE PLACE POUR LA BROCANTE 2022

L'Association Familles rurales organisant le dimanche 12 juin 2022 une brocante sur le territoire communal (quartier Tricourt),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Autorise l'occupation du domaine public dans le cadre de cette manifestation ;

Décide d'accorder une exonération exceptionnelle du droit de place pour cette journée.

ACQUISITION DE COFFRETS ÉLECTRIQUES MUTUALISÉS

- Vu l'article L 5214-16 du code des collectivités territoriales concernant le financement d'équipement par le biais d'un fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Moselle et Madon n° 214/2021 du 15/12/2021 portant acquisition de coffrets électriques ;
- Considérant la tenue, depuis octobre 2020 de marchés tournants dits « marché des producteurs » se tenant de mois en mois dans chaque commune de Moselle et Madon ;
- Considérant les coffrets électriques achetés par la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Prend acte de la délibération n° 214/2021 de la communauté de communes.

Accepte la participation de la commune à raison de 1/20 du coût d'acquisition du matériel, soit la somme de 157,50 €.

Autorise le Maire à payer la facture présentée par la communauté de communes.

Michel PARDIEU : Les coffrets sont-ils réservés aux seuls marchés des producteurs ?

Réponse de la mairie : Non. Ils peuvent servir pour les associations également.

ENSEIGNEMENT : CLASSE DE MER 2022

L'école primaire organise une classe de mer qui concerne les niveaux de CE2-CM1 et CM1-CM2, soit 47 élèves, et qui partira du 15 au 21 mai 2022 au Centre Les Oyats à BREHAL (50 290). Il a été décidé conjointement avec l'école que la mairie porterait financièrement le projet, déduction faite, de la part payée par l'école, par le biais de sa coopérative, la commune de PIERREVILLE, dans le cadre du RPIc et celle payée par les parents.

- Vu les factures présentées par l'école primaire ;
- Vu la délibération n° 036 du 17/06/2015 reconnaissant le RPIc avec la commune de PIERREVILLE ;
- Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement du RPIc du 18/06/2015 ;
- Vu la délibération n° 25 du 14/06/2021 reprise dans la délibération n° 9 du 14/03/2022 de la commune de PIERREVILLE fixant sa participation aux frais ;
- Vu la délibération n° 012, du 13/04/2022 fixant la participation de la coopérative scolaire.
- Considérant l'inscription d'un nouvel enfant à l'école élémentaire et donc le fait que dorénavant le nombre des élèves partant en classe de mer s'élève à 48
- Considérant la recette de la tombola, inférieure à ce qui était initialement annoncé
- Considérant que ces éléments ont des incidences financières

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par : 12voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Rapporte la délibération n° 13 du 13 avril 2022.

Indique que les factures liées à cette opération relèvent du budget 2022 dans les proportions suivantes, ainsi que précisé sur les factures :

objet	société	Acompte 1 (2022)	Acompte 2 (2022)	Reliquat (2022)	montant total TTC
transport	Transport Néodomien	0,00	0,00	4 650,00	4 650,00
hébergement, activités	Centre Les Oyats	6 139,62	10 232,70	4 485,48	20 857,80
Total dépenses		6 139,62	10 232,70	9 135,48	25 507,80

Précise que l'organisation de la classe de mer entre dans le cadre de la convention du RPIc.

Précise que le montage financier de l'opération se présente comme suit :

dépenses			recettes	
transport		4 650,00	subv transport mairie Pulligny	1 500,00
centre d'accueil	séjour CE2-CM1 (23)	8 510,00	contribution mairie Pierreville	720,00
	séjour CM1-CM2 (25)	9 250,00	contribution supplémentaire mairie de Pierreville	175,00
	hébergement 3 accompagnants	868,20	contribution mairie Pulligny	2 590,00
	hébergement chauffeur	224,00	contribution supplémentaire mairie de Pulligny	175,00
	visite musée Arromanches	100,00	hébergement adulte supplémentaire (mairie)	289,40
	char à voile	1 200,00	hébergement adulte supplémentaire (école)	578,80
	visite Iles Chausey	705,60	coopérative scolaire	3 760,00
			vente calendriers	536,00
Sous-total centre d'accueil		20 857,80	Sous-total mairies + coop	10 324,20
Total général		25 507,80	participation parents avant tombola	15 183,60
Pour information : total par élève (48) avant participation mairies + école + tombola		531,41	tombola organisée par l'ACLEF *	1 940,50
			participation parents après tombola	13 243,10
			Total général	25 507,80
			total par élève (48) après participation mairies + école + tombola	275,90

* ce montant vient minorer la participation des parents

Précise qu'en cas de fratrie, un abattement de 50 % sera appliqué sur le montant demandé pour le deuxième enfant.

Fixe le mode de participation des parents de la façon suivante : paiement en 3 fois à compter de mai 2022.

Fixe les tarifs de la façon suivante :

participation totale des parents	13 243,10 €
montant par enfant (48)	275,90 €

échéances enfant seul	
mai 2022	275,90 / 3 = 91,97
juin 2022	275,90 / 3 = 91,97
juillet 2022	275,90 / 3 = 91,97

échéances abattement fratrie (2ème enfant)	
mai 2022	91,97/2 = 45,98
juin 2022	91,97/2 = 45,98
juillet 2022	91,97/2 = 45,98

PATRIMOINE COMMUNAL : VENTE DU BÂTIMENT DU 7 PLACE DU JET D'EAU

Le bâtiment sis au 7 place du jet d'eau n'étant plus affecté depuis de nombreuses années, et après plusieurs tentatives de vente infructueuses, est mis de nouveau en vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide la vente du bâtiment du 7 place du jet d'eau pour un montant de 115 000 € (dont 7 500 € de commission à reverser à l'agent immobilier)

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

PATRIMOINE COMMUNAL : VENTE DES POTEAUX D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le terrain de football n'étant plus utilisé, il est proposé de mettre en vente ses deux poteaux d'éclairage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide la vente des poteaux d'éclairage du terrain de football pour la somme de 3 500 €.

Précise que le matériel est vendu en l'état et que le démontage et le transport sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Johnattan GRIGNON demande, pour des questions de sécurité, de faire intervenir ENEDIS pour isoler les poteaux du réseau électrique.

Remarque de la mairie (ajoutée lors de la rédaction du présent procès-verbal) : Les poteaux ne sont plus alimentés depuis plusieurs années.

Michel PARDIEU demande ce qu'il adviendra de ce terrain après.

Réponse de la mairie : il sera loué au titre de l'herbe sur pied.

DÉTERMINATION DES PERMANENCES DES CONSEILLERS ET DES BÉNÉVOLES POUR LES SCRUTINS DES 12 & 19 JUIN 2022 DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Lors des scrutins des 12 et 19 juin 2022, premier et second tour des élections législatives, le bureau de vote de Pulligny sera tenu par les personnes dont les noms suivent :

12 JUIN	1	2	3
8 à 10	Thierry SIMONIN	Danielle SERGENT	Antonio ALVES
10 à 12	Johnattan GRIGNON	Denis GARDEL	Valérie WILT
12 à 14	Tanguy PIERSON	Sophie CARTON	Christelle LEDOUX
14 à 16	Christiane MARCOS	Arthur ALBA	Véronique BARBIER
16 à 18	Michel PARDIEU	Audrey BARDOT	Valérie BICHET

19 JUIN	1	2	3
8 à 10	Danielle SERGENT	Valérie WILT	Laurent NOWAK
10 à 12	Johnattan GRIGNON	Antonio ALVES	Bernard BLANCHARD
12 à 14	Denis GARDEL	Christiane MARCOS	Valérie BICHET
14 à 16	Christelle LEDOUX	Thierry SIMONIN	Tanguy PIERSON
16 à 18	Michel PARDIEU	Audrey BARDOT	Sophie CARTON

PUBLICITÉ DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET INTERMÉDIAIRES DE LA COMMUNE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-1, IV dans sa version applicable au 1er juillet 2022 et R 2131-1, II ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;
- Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;
- Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;
- Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;
- Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles

- par publication sur papier prioritairement et affichage
- par publication sous forme informatique progressivement

Reconnaît que cette délibération est applicable à compter du 1er juillet 2022.

Remarque de Johnattan GRIGNON : tout le monde n'étant pas équipé numériquement, la publication papier est à privilégier dans un premier temps pour ensuite passer progressivement à une publication informatique.

ADHÉSION À LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Exposé préalable :

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation *a priori* des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la première convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD du centre de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*Johnattan GRIGNON*)

Autorise le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitement des données personnelles de la collectivité.

Autorise le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.

Autorise le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD), personne morale de la collectivité.

Johnattan GRIGNON pose la question de l'utilité d'une telle adhésion. Il faut que cette adhésion serve à quelque chose.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022 : SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Fixe les subventions aux associations pour l'année 2022 comme suit :

Association	montant voté	répartition des voix				nombre de voix
		pour	abstention	ne prend pas part au vote *	contre	
Comité des Fêtes	1 500	7	0	5	0	12
Familles Rurales	2 200	12	0	0	0	12
Foyers Ruraux (ACLEF)	900	12	0	0	0	12
ESVM	300	12	0	0	0	12
Anciens Combattants	500	12	0	0	0	12
Foyer Saint-Pierre	0	12	0	0	0	12
RVPP	500	12	0	0	0	12
Les amis de Bibi **	200	8	3	0	1	12
Secours populaire	0	12	0	0	0	12
Don du sang	0	12	0	0	0	12
ADMR	100	12	0	0	0	12
Total versé	6 200					

* Les membres du conseil liés à une association ne prennent pas part au vote de la subvention concernant cette association.

** S'agissant des « Amis de Bibi »,
abstentions : Johnattan GRIGNON, Laurent NOWAK, Thierry SIMONIN.
vote contre : Michel PARDIEU

ACLEF : La demande de l'association d'obtenir 1100 € a recueilli 4 votes favorables (Audrey BARDOT, Christiane MARCOS, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU) et 8 votes contre. Il est proposé une subvention de 900 €, approuvée à l'unanimité. Valérie WILT et Laurent NOWAK partage le fait que cette association ne mérite pas la totalité de ce qu'elle demande car elle n'est pas solidaire avec les autres associations, s'agissant du prêt de matériel notamment. Par ailleurs, les projets pour l'année à venir ne sont pas connus.

SECOURS POPULAIRE : Audrey BARDOT fait remarquer que le Solidaribus est financé entièrement par l'Etat et que de fait le conseil municipal n'a pas à accorder de subvention.

DON DU SANG : Audrey BARDOT précise qu'il ne faut pas donner de subvention à qui n'en fait pas la demande par écrit et rappelle que toute demande doit être accompagnée des comptes.

RVPP : Il est question d'une demande de participation pour la publication d'un nouvel ouvrage, ouvrage qui sera par la suite mis en vente par la mairie.

LES AMIS DE BIBI : 400 € étaient proposés par le maire. 7 personnes étaient contre. 200 € ont été proposés et acceptés

Concernant les demandes de subventions pour les prochaines années, il faut créer un document unique, distribué à toutes les associations qu'elles devront rendre à une date buttoir. Il est important que les associations fournissent un budget prévisionnel afin que leur demande soit justifiée.

Réfléchir également à la mise en place d'un comité de pilotage pour un suivi harmonieux et équitable des associations.

La séance a été levée à 23 heures 30

Audrey BARDOT fait remarquer que personne ne l'a contactée pour publier un article dans le dernier *Trait d'union*. Cela fait 4 fois que cela se produit. Un tel oubli relève du manque de respect et de considération. Elle souhaite être dorénavant prévenue en amont de la rédaction du *Trait d'union*.

Christiane MARCOS demande si la publication d'un bulletin municipal est prévue.

Antonio ALVES avance le fait que le bulletin coûte 6 000 €.

Audrey BARDOT rétorque qu'il n'est pas question de faire de l'épargne mais d'informer la population.

Pulligny, le 20 mai 2022

La secrétaire de séance


Valérie WILT

